

OBJET

ACQUISITION DE DELAISSES DE TERRAINS

AZ 11 / SIDR / 69 BIS RUE LEOPOLD RAMBAUD / SAINTE-CLOTILDE
AZ 569 / SIDR / 5001 RUE DES DEUX CANONS / SAINTE-CLOTILDE

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition de délaissés appartenant à la S.I.D.R. et portant les références cadastrales AZ 11 et AZ 569, situées rue des Deux Canons à Sainte-Clotilde, en vue de constituer une réserve foncière pour une opération d'aménagement et/ou de réaliser des voies d'accès.

Ces parcelles ayant fait l'objet de négociations à l'amiable avec le propriétaire pour un prix inférieur au seuil à partir duquel l'estimation des Domaines est obligatoire, cette dernière n'est donc pas requise.

La S.I.D.R. ayant accepté la transaction, je vous propose donc :

- de m'autoriser à signer les actes d'acquisition correspondants,
- de m'autoriser à procéder aux versements des honoraires des notaires chargés de la rédaction de ces actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



Victorin
VICTORIA

OBJET

ACQUISITION DE DELAISSES DE TERRAINS

AZ 11 / SIDR / 69 BIS RUE LEOPOLD RAMBAUD / SAINTE-CLOTILDE
AZ 569 / SIDR / 5001 RUE DES DEUX CANONS / SAINTE-CLOTILDE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 07/5-34 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

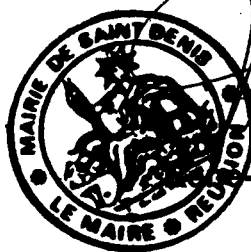
Autorise le Député-Maire à procéder aux acquisitions des parcelles AZ 11 et AZ 569 dont les principales caractéristiques sont mentionnées dans le tableau joint en annexe et pour lesquelles des propositions financières à l'amiable ont été acceptées par le propriétaire concerné.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le **28 DEC. 2007**

LE DEPUTE-MAIRE



Paul VICTORIA


ANNEXE

ACQUISITIONS DE DELAISSES AUPRES DE LA S.I.D.R.

REF. CAD.	SUPERF.	SITUATION	PROPRIETAIRE	PRIX	MODALITE D'ACQUISIT ^o	OBJET DE L'ACQUISITION	OBSERVATIONS
AZ 11	275 m ²	69 bis rue Léopold Rambaud 97490 Ste-Clotilde	S.I.D.R	1 375,00 € (soit 5 €/m ²)	amiable	Constitution d'une réserve foncière pour une éventuelle voie d'accès dans le secteur.	Le prix proposé à l'amiable a été accepté par le propriétaire.
AZ 569 (ex AZ 36)	389 m ²	5001 rue des Deux Canons 97490 Ste-Clotilde	S.I.D.R	1 945,00 € (soit 5 €/m ²)	amiable	Constitution d'une réserve foncière pour une éventuelle opération d'aménagement.	Le prix proposé à l'amiable a été accepté par le propriétaire.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 En séance du 14/12/2007
 En annexe à la Délibération N° 0715-24

LE MAIRE

COMMUNE DE SAINT-DENIS, Lieu-dit : Sainte-Clotilde

PLAN PARCELLAIRE S⁰n AZ n°11et 569

Echelle : 1/2 000

Gestion N°01-2007 du 26 Juin

" Source : Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits réservés " - Date : Juillet 2006

